Le 28 février 2024

Bureau des sciences de la nutrition Direction des aliments Direction générale des produits de santé et des aliments Santé Canada

Transmis par courriel: nut.labelling-etiquetage@hc-sc.gc.ca

Objet : Commentaires concernant la proposition de mise à jour du Tableau des quantités de référence pour les aliments (NOP/ADP-QRA-2023-2)

Au nom de l'Association canadienne des aliments de santé (**CHFA**), nous vous faisons parvenir les commentaires qui suivent au sujet de la proposition de mise à jour du *Tableau des quantités de référence pour les aliments (TQR)*. La CHFA est heureuse d'avoir la possibilité de présenter son opinion.

La CHFA est la plus grande association professionnelle du Canada consacrée aux produits de santé naturels, biologiques et de bien-être. S'étant engagée à représenter ses membres et leur secteur d'activité, elle agit de manière proactive à l'égard des propositions de modifications réglementaires qui auront une incidence directe sur leurs activités commerciales. La base de la CHFA se compose de centaines d'entreprises du Canada, notamment des fabricants, des détaillants, des grossistes, des distributeurs et des importateurs d'aliments et de produits de santé naturels. Les changements proposés à l'étiquetage nutritionnel pour les céréales à teneur très élevée en fibres, les bouillons à fondue et la levure nutritionnelle ont des répercussions directes sur ces entreprises, d'où notre intérêt et nos préoccupations.

Notre principal sujet de préoccupation est celui de la période de mise en œuvre qui, telle qu'elle est actuellement proposée, est de moins de deux ans à compter de la confirmation des changements proposés pour la mise à jour les étiquettes. Cette mise à jour du TQR pourrait avoir des conséquences importantes sur l'étiquetage nutritionnel des céréales à teneur très élevée en fibres, de la levure nutritionnelle et du bouillon à fondue. Les modifications peuvent avoir une incidence sur la portion indiquée et sur l'information déclarée dans le tableau de la valeur nutritive (TVN). En outre, étant donné que l'admissibilité aux allégations est évaluée en fonction de la portion indiquée et de la quantité de référence, les modifications proposées



pourraient se répercuter sur la capacité de présenter certaines allégations. Il convient également de noter que les quantités de référence sont également prises en compte dans les exigences relatives au symbole nutritionnel apposé sur le devant de l'emballage.

Puisque les changements proposés nécessiteraient une mise à jour obligatoire de l'étiquetage, il faut prévoir une période de transition d'au moins deux ans, conformément à la Politique de coordination de l'étiquetage des aliments. Tandis que le contexte réglementaire évolue vers l'abrogation de règlements et l'incorporation par renvoi d'un plus grand nombre de documents, nous tenons à souligner l'importance de prévoir une période de transition conforme à la norme établie. Toute période qui serait inférieure à deux ans créerait un précédent inquiétant qui risquerait de saper la confiance du secteur à l'égard du processus actuel de modernisation de la réglementation. Pour les modifications réglementaires, ce délai est mesuré à partir de la publication dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. Par conséquent, nous proposons que la période de transition minimale de deux ans pour l'application à l'étiquetage des changements apportés aux documents incorporés par renvoi ne commence qu'au point où l'avis de proposition devient un avis de modification. Ce n'est qu'à ce moment crucial, une fois que les modifications proposées auront été confirmées, que le secteur d'activité pourra en toute confiance attribuer les ressources et prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les changements à l'étiquetage.

En outre, nous notons que l'avis concernant les modifications au Tableau des quantités de référence a été publié à l'aube de la période des Fêtes, de sorte que de nombreuses parties prenantes du secteur n'ont pas reçu l'avis ou n'ont pas eu la possibilité d'en mesurer l'incidence avant le 4 janvier 2024. Étant donné que la proposition n'incluait pas de Résumé de l'étude d'impact de la réglementation justifiant une transition accélérée et que les modifications ne visent pas à lutter contre des cas graves de tromperies à l'égard des consommateurs ou des risques aigus pour la santé et la sécurité, nous préconisons une période de transition qui respecte les normes établies et prévisibles, conformément à l'approche d'application de la loi fondée sur le risque décrite dans la Politique de coordination de l'étiquetage des aliments.

Compte tenu des raisons exposées ci-dessus, nous proposons que le calendrier de mise en œuvre et d'application soit prolongé jusqu'en janvier 2028, de manière à assurer une transition plus harmonieuse pour toutes les parties prenantes concernées.

When we all do well, Canadians live well.



Nous vous savons gré de l'occasion qui nous est donnée de faire connaître nos opinions et préoccupations. En tant que partie prenante loyale et tournée vers l'avenir, nous espérons que nos commentaires obtiendront l'attention qu'ils méritent et nous nous tenons prêts à apporter notre expertise et notre soutien, le cas échéant.

Veuillez agréer mes salutations distinguées,

Ashley Cornell

Directrice, Affaires réglementaires et politiques

Association canadienne des aliments de santé